

Le PASS' PÊCHE

Il permet la découverte et l'initiation à la pêche de loisir sans avoir à souscrire à une carte de pêche classique.

Vous organisez une manifestation et vous souhaitez faire découvrir la pêche ?

Quelles démarches :

- 1 Recenser votre besoin en Pass'Pêche
(faire la distinction entre un Pass mineur et un Pass majeur)
- 2 Passer commande auprès de la Fédération par mail à contact@peche62.fr
- 3 Disponibilité des Pass sous 10 à 15 jours
- 4 Noter l'identité du pêcheur sur le coupon, lors de votre manifestation
- 5 Retourner chaque coupon (partie basse) à la Fédération pour enregistrement
- 6 Régler la facture

Prix du Pass'pêche

- majeur = 1 € facturé à l'AAPPMA
- mineur = offert par la Fédération

Journée Nationale de la Pêche (1er dimanche de juin)

Bien que le Pass'Pêche ne soit pas requis ce jour, nous rappelons que la gratuité de la pratique est strictement soumise au cadre d'une animation officielle organisée par une AAPPMA.

1 seul Pass'Pêche par
personne et par an